

REÇUS D'IMPÔT

REÇU POUR ACTIVITÉS DE SOCCER

Étape 1 : Connexion à votre compte Spordle

1. Cliquez sur le lien suivant pour accéder à Spordle : [Connexion | Spordle Compte](#).
2. Entrez vos identifiants et connectez-vous à votre compte.

Étape 2 : Accéder à l'onglet « ACHATS »

1. Une fois connecté, cliquez sur l'onglet « **ACHATS** ».
2. Sélectionnez le numéro de transaction correspondant à l'inscription.

Étape 3 : Télécharger votre reçu

1. Un panneau latéral s'ouvrira avec les détails de la transaction.
2. Cliquez sur l'icône imprimante pour générer votre reçu.

Informations importantes

- Assurez-vous de respecter le montant maximum déductible autorisé par le gouvernement.
- Si des crédits ont été émis sur le compte de votre enfant, vous devez déclarer uniquement le montant réellement payé.
- Le club n'est pas responsable des montants déclarés à tort au gouvernement.

Besoin d'aide visuelle ?

Consultez notre vidéo tutoriel : [Reçus d'impôts](#)

REÇU POUR CAMP DE JOUR

Si vous avez besoin d'un reçu d'impôt pour le camp de jour, veuillez envoyer un courriel à secretaire@soccerst-hubert.com avec le **nom** et la **date de naissance** de votre enfant.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR ACTIVITÉS DES ENFANTS

Vous pouvez demander un crédit d'impôt remboursable pour les **activités physiques** ou **artistiques, culturelles ou récréatives** d'un enfant admissible, à condition de respecter toutes les conditions suivantes :

- Vous étiez résident du Québec le 31 décembre 2025.
- En 2025, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2025, avez payé pour :
 - inscrire l'enfant à un programme qui ne fait pas partie du programme d'études d'une école et qui comprend des activités physiques ou artistiques, culturelles ou récréatives pour enfants qui se déroulent sur au moins huit semaines consécutives ou toute la durée d'un camp d'été, pourvu que
 - obtenir une adhésion pour l'enfant dans un club, une association ou une organisation similaire qui offre des activités physiques ou artistiques, culturelles ou récréatives pour enfants, pourvu que l'adhésion soit pour une période minimale de huit semaines consécutives
- Votre revenu familial ne dépasse pas 163 800 \$.
- Vous avez un reçu qui constitue une preuve de paiement des frais d'inscription ou d'adhésion admissibles. Vous devez conserver votre reçu au cas où nous le demanderions.

Pour plus d'informations, consultez le point 25 des instructions pour la ligne 462 du guide de la déclaration de revenus (TP-1.G-V).

Club de Soccer St-Hubert

Centre Quévillon - 4680, rue Quévillon, St-Hubert, QC J3Y 2V2
Contact : info@soccerst-hubert.com | (450) 656-7622
www.soccerst-hubert.com